

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

**SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024**

Date de la convocation :

16/09/2024

Date d'affichage :

23/09/2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 09

En exercice : 09

Qui ont pris part à la délibération : 06

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de septembre à 11 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire.

**Présents :** Philippe HANOT, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Jeffrey LOUCHÉ, Ignacio SERE

**Absent excusé :** Jacky AMBROZY, Jacques DERAIME, Ludovic JOURDAIN

**Secrétaire de séance :** Raphaëlle HANOT

**Objet de la Délibération : Engagement de la collectivité dans le programme actée + au titre du Fonds Chêne**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme CHÊNE Saison 2, 22 communes ont déposé une candidature commune, portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur du groupement.

Le 28/02/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour

mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature des 22 communes sont les suivantes :

	Coût global	Parc naturel régional de l'Avesnois	Communes du groupement	Demande de subvention (FNCCR)
<b>Lot 3 - Études énergétiques</b>	169 500,00 €	- €	45 975,00 €	123 525,00 €
<b>Lot 5 - AMO &amp; API</b>	64 475,00 €	- €	21 917,00 €	42 558,00 €
<b>Total</b>	<b>233 975,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>67 892,00 €</b>	<b>166 083,00 €</b>

Ce qui représente pour la commune la somme de 6 500,00€ réparti comme suit :

- Part communale (20%) : 1 300,00 €
- Soutien FNCCR (80%) : 5 200,00€

Pour donner suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois, coordinateur, et dont la commune LEZ FONTAINE est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Le Conseil municipal de la commune LEZ FONTAINE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP du fonds chêne 2
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional de l'Avesnois
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP du Programme CHÊNE Saison 2 et retenue par le Jury ACTEE.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire,  
Philippe HANOT**

**La secrétaire de séance,  
Raphaëlle HANOT**